

N° CG 2007/I-8^e/04
Séance du 14 DEC. 2006



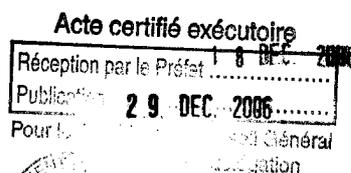
TRANSPORTS SCOLAIRES BUDGET PRIMITIF 2007

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de l'Éducation et des Transports Scolaires du 21 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'inscrire un crédit de fonctionnement de 26 810 420,00 euros et un crédit d'investissement de 2 150 000,00 euros au titre de la politique A09
- ❖ donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la politique « transports publics »



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions